

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le lundi 21 septembre à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 16 septembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Vadim VAN KERCKHOVE, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absentes, excusées : Mmes Dominique CROGNIER, Hélène FABRER.

Hélène FABRER a donné pouvoir à Daniel GIRAULT.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 25 septembre 2015.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JUIN 2015

Approuvé et signé par tous les membres présents.

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DE MONSIEUR BLANGER – DEMANDE DE RENOUELEMENT - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Pôle Emploi le renouvellement du contrat d'« accompagnement dans l'emploi » de Monsieur Eric BLANGER pour une dernière période de 12 mois. L'accord de Pôle Emploi est conditionné à l'accomplissement d'un programme de formation. Des formations en entretien d'espaces verts ont été programmées.

Le contrat d'Eric a débuté le 1^{er} octobre 2011 et est donc renouvelé pour la 7^{ème} fois.

En tout état de cause, il s'arrêtera le 30 septembre 2016.

L'aide de l'Etat est de 70% sur 20 heures retenues, soit 14 heures prises en charge. Comme son contrat avec la commune est établi sur 35 heures, cette aide finance 40% de son salaire.

La question de son embauche comme agent titulaire de la fonction publique territoriale va donc se poser en 2016.

UTILISATION DU VEHICULE COMMUNAL – PROJET D'ARRETE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté portant règlement d'utilisation du véhicule de service acquis par la commune.

Ce règlement précise que le véhicule est mis à disposition des agents communaux pour les besoins de leurs déplacements professionnels et des élus de la commune pour des besoins liés aux compétences communales.

Le règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent aux utilisateurs.

Daniel GIRAULT précise qu'un agent municipal sera désigné responsable de l'entretien du véhicule.

François BONNECHÈRE indique que les utilisateurs sont réputés avoir accepté le règlement et sont seuls responsables en cas de non respect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet d'arrêté
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE -
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES – REUNION DE LA
COMMISSION « PLU ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

- La Préfète de la Région Picardie a émis un avis favorable au projet avec une demande de prise en compte stricte d'observations.

- Amiens Métropole a émis un avis favorable au projet avec des observations d'ordre technique.

- La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable, considérant que « plusieurs points semblent faire obstacle à l'exercice de l'activité agricole dans des conditions économiques et sociales favorables », avec des observations d'ordre technique.

- La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable au projet avec des réserves.

- Le Département de la Somme a émis un avis favorable au projet avec des observations d'ordre technique.

Les autres structures consultées n'ont pas formulé d'avis ou ont émis un avis favorable au projet sans observation.

La commune a, d'autre part, reçu un courrier de l'agence routière centre du Département de la Somme qui conteste l'intérêt d'une emprise foncière rue d'Hébécourt, face à la rue de Vers.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête (vendredi 9 octobre) pour transmettre :

- son rapport et ses conclusions motivées rédigés dans son document séparé.

- l'exemplaire du dossier d'enquête publique (accompagné du ou des registres et pièces annexées)

Le dossier pourra être modifié par le Conseil Municipal pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De réunir la commission « PLU » le 18 novembre 2015 à 18H afin d'examiner ces avis ainsi que ceux qui seraient formulés dans le cadre de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur.

- D'autoriser M. le Maire à adresser au Commissaire Enquêteur un document reprenant les modifications que la commission « PLU » a envisagées lors de sa réunion du 15 juillet 2015.

SALLE DES FETES - DIAGNOSTIC AMIANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principaux enseignements de la réunion groupe de travail « salle des fêtes » du jeudi 9 juillet sur place en présence de M. Pascal BRASSART, architecte, invité par M. François BONNECHÈRE.

Monsieur BRASSART estime que le bâtiment peut tout à fait être remanié pour être rénové. Il nous conseille de nous faire assister par un assistant à maître d'ouvrage (AMO). Au préalable, il estime indispensable de faire procéder à un diagnostic sur la présence d'amiante dans la couverture du toit. Cette intervention a été réalisée à titre gracieux.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation de sociétés spécialisées dans ce type de diagnostics.

Il a reçu plusieurs devis qui s'échelonnent entre 200 et 400 euros.

Les crédits portés au budget permettent cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la réalisation du diagnostic « amiante »

- D'autoriser Monsieur le Maire à choisir l'une des sociétés et à signer le devis retenu.

La séance est suspendue de 21h00 à 21h30 pour permettre à Mme France FONGUEUSE et M. Hubert de JENLIS, nouveaux conseillers départementaux, de notre canton AMIENS 6 de se présenter au conseil municipal.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé, lors de sa réunion du 19 mars 2014, d'adhérer à la charte d'entretien des espaces publics proposée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil régional de Picardie. Cette charte permet de diminuer dans un premier temps d'au moins 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones à risque élevé identifiées d'ici 2016. La commune s'engage à respecter la charte et à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans. La signature de la charte d'entretien des espaces publics permet d'obtenir un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du Conseil régional de Picardie.

Pour atteindre le niveau 1, la commune s'est engagée à réaliser un diagnostic des pratiques et un plan de désherbage, et à le respecter.

Le plan de désherbage consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces désherbées de la collectivité selon le risque de ruissellement et de contamination de l'eau. Il permet d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risques des zones. Il favorise l'utilisation de méthodes alternatives non chimiques. Le plan de désherbage permet également de redéfinir les objectifs d'entretien des secteurs de la collectivité. Il détermine les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas.

Le plan de désherbage de notre commune a été établi par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Picardie (FREDON) en juillet 2015.

Monsieur le Maire invite Daniel GIRAULT à présenter le travail réalisé.

Le document classe 23 447 m² en risque élevé, soit 44% des espaces entretenus.

Il propose l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour les graviers du cimetière, une revégétalisation de certaines zones.

Il suggère l'arrêt total des traitements sur le terrain scolaire et la cour d'école, le balayage mécanique des caniveaux, la mise en place de plantes couvre sol ou de paillage au pied du mobilier urbain, l'utilisation de vivaces et couvre sol sur les massifs de fleurs, une fauche tardive pour créer des zones de biodiversité (après le 15 août)

Daniel GIRAULT souligne que le document ne propose pas de solution alternative au désherbage pour les trottoirs en « stabilisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de désherbage.

De relancer la « FREDON » pour obtenir une solution sur l'entretien des trottoirs en « stabilisé ».

REFECTION DES TROTTOIRS - ACHAT DE MATERIAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériaux pour l'entretien et la réparation des trottoirs et chemins (trottoir du cimetière, chemin rue du château-rue de Saint Sauflieu, allée du cimetière,...).

Il propose à Daniel GIRAULT de faire établir des devis :

Les crédits portés au budget permettront ces dépenses.

Daniel GIRAULT propose l'organisation d'un rendez-vous avec les conseillers municipaux volontaires pour mettre en œuvre les matériaux du chemin.

TELEPHONIE – CHANGEMENT D'OPERATEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement actuel de la mairie en matière de téléphonie :

- Un abonnement pour la « ligne support » auprès d'Orange qui coûte 244,08 euros par an.
- Un abonnement internet auprès d'Orange qui coûte 570 euros par an.
- Un abonnement pour le téléphone auprès d'Orange qui coûte 720 euros environ par an.

Soit un total de 1534 euros par an.

Malgré de nombreux contacts, Orange n'a pas pu proposer une formule plus économique. La dernière offre « optimale pro office intense » d'avril 2014 s'élève à 2577,60 euros TTC

Il propose à Jean-Baptiste CARON de présenter une offre alternative

La société Ovh a fait à la commune la proposition financière suivante :

Offre internet : 24,99 € HT par mois (31,18 € TTC)

Ligne fax : 0,99 € HT par mois

S'ajoute une caution de location de 2 téléphones sans fil pour 160,00 € TTC et pour un adaptateur fax pour 50,00 € TTC, au début du contrat.

Soit une dépense de 241,18 € le premier mois et de 31,18 € TTC les mois suivants.

La commune garderait ses numéros de téléphone et de fax. Les communications par fax seraient payantes (environ 2 centimes par page).

Les délais de dépannage seraient de 4 heures sur le matériel et de 24 heures sur le réseau.

L'engagement initial est de 12 mois.

Il sera nécessaire de changer l'adresse de la messagerie utilisée pour les correspondances avec les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir la proposition de la société Ovh
- de charger Monsieur le Maire des démarches nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir l'une des sociétés et à signer le devis retenu.

CIMETIERE - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » a établi un projet de règlement intérieur du cimetière. Ce règlement doit intervenir sous forme d'arrêté du Maire (CGCT, art. L 2223-1 et suivants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le règlement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant

CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE SAINT FUSCIEN - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes. Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le Maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Le

Service des Evaluations Domaniales de la DRFIP lui a indiqué que la valeur de l'ensemble des terrains pouvait être fixée à 126 000 euros hors taxes.

Cette valeur est un minimum et il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente.

Les acquéreurs devront s'acquitter d'une TVA de 20% sur le prix des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 absentions, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de vendre obligatoirement ce terrain sous la forme de deux terrains à bâtir.
- de fixer le prix de la parcelle viabilisée à 110 euros du mètre carré (dont 20% de TVA à charge de l'acheteur).
- de fixer le prix de la parcelle non viabilisée à 105 euros du mètre carré (dont 20% de TVA à charge de l'acheteur).
- de mettre les frais d'acquisition à la charge des acquéreurs.
- d'annoncer la vente de ces biens par un affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.
- de prévoir comme conditions suspensives l'interdiction pour l'acquéreur de revendre la parcelle acquise, et l'obligation de débiter les travaux de construction dans un délai de 24 mois et l'impossibilité pour une personne unique d'acquérir les deux terrains.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE – APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » s'est réunie le 16 septembre pour recevoir Monsieur Hervé CALVEZ, représentant de la Direction Générale du Développement et de l'Aménagement à Amiens Métropole, qui a présenté le projet d'aménagement du giratoire des routes départementales demandé par le Conseil Municipal.

Ces aménagements ont été validés par les services du Département de la Somme.

Il présente le projet de convention proposé par Amiens Métropole pour le fonds de concours de la commune :

Amiens Métropole a programmé l'aménagement d'un giratoire à Rumigny, à l'intersection des routes départementales 75, 75E et 475.

Ces travaux font l'objet d'un fond de concours, conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant total des travaux s'élève à 52 000 € HT.

La participation de la commune est calculée sur le montant estimé HT des travaux. Elle est de 30% des dépenses HT. Le montant du fonds de concours est estimé à 13 000 € et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Compte tenu du bénéfice de ce fonds de concours, Amiens Métropole s'engage à réaliser l'aménagement du giratoire à Rumigny.

Le fonds de concours sera versé à Amiens Métropole par la Commune suivant l'échéancier suivant :

- 6 500,00 € à la notification de la convention ;
- un versement intermédiaire, après réception des travaux, au vu des dépenses réalisées.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des travaux sur le réseau d'eau potable auront lieu au préalable rue de Sains et rue de Grattepanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement du giratoire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- de solliciter un complément d'étude concernant l'accompagnement végétal de l'ouvrage.

AD'AP - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOT ET D'EXECUTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DEMANDE D'OCTROI D'UNE PERIODE SUPPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 précisant, en particulier,

- La liste des travaux exécutés et ceux restant à réaliser,
- Un calendrier de mise en œuvre.
- Un engagement financier.

Au regard des démarches à réaliser, des délais nécessaires pour établir les diagnostics réalisés, finaliser le dossier d'Ad'AP et du contexte économique contraint, il est nécessaire que soient sollicitées :

- Une demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'AP,
- Une demande d'octroi d'une période supplémentaire de 3 ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses textes d'application,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

- D'approuver la demande d'un délai supplémentaire de 6 mois pour le dépôt de l'Ad'AP,
- D'approuver la demande d'une période supplémentaire de trois ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.



The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive style. One signature in the lower middle is clearly legible as 'Bastien'. There are approximately seven distinct signatures scattered across the bottom half of the page.